

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 12 MARS 2009 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT (arrivée à 20h13), M. BESANÇON (arrivé à 20h00), Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentée : Mme FLORENT (pouvoir à Mme GRIVEAU)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 8 décembre 2008 et du 17 décembre 2008, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 8 décembre 2008 et du 17 décembre 2008 sont approuvés à l'unanimité (votes n°1 et 2).

1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2009

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation économique de la collectivité et, en fonction de cette situation, d'exposer les actions envisagées pour la mise en œuvre des projets communaux dans le respect des équilibres budgétaires.

La situation économique de la collectivité s'analyse au regard du contexte international et national et des éléments qui lui sont propres.

1- Le contexte international et national

Depuis le deuxième semestre de 2008, la France subit les effets d'une crise mondiale d'une ampleur inégalée depuis 1929. Alors que la situation des finances publiques était fragile, la nécessité de sauvetage du système financier, l'impératif de soutien des investissements et le souci de maintien de l'emploi et du pouvoir d'achat conduisent au creusement des déficits.

L'effet général de la récession devrait limiter les recettes fiscales, en particulier de TVA, entraînant l'Etat à réduire ses concours ou à en modifier les modes de calcul.

L'absence de visibilité sur la durée réelle de la crise et ses modalités rend toute prévision aléatoire. La dégradation de la situation économique aura des conséquences directes sur le marché immobilier, le volume et le montant des transactions s'en trouvant affectés, avec des conséquences importantes sur les recettes des droits de mutation.

Le resserrement du crédit aux entreprises, les obligeant à reporter ou à supprimer leurs investissements, risque de limiter les ressources de la taxe professionnelle en 2009, réduisant les marges de manœuvre de la Communauté d'agglomération. Le projet de suppression de la taxe professionnelle en 2010 ne devrait cependant pas avoir d'impact sérieux sur les ressources de celle-ci.

Enfin, même si les prix de l'énergie, par défaut de croissance mondiale, demeureront bas durant plusieurs mois, on ne peut écarter le retour de l'inflation avant la fin de l'année, provoquant un renchérissement des charges extérieures de fonctionnement et un relèvement des taux d'intérêt sur les emprunts qu'aurait à contracter la Ville.

2- La situation générale de la Ville

Si le contexte économique pèse sur les finances de l'ensemble des collectivités locales, la situation propre à Chaville y accroît considérablement les contraintes, liées à l'extrême rigidité des recettes de fonctionnement et à l'évolution inévitable des dépenses courantes.

L'audit financier commandé par la nouvelle majorité a confirmé en tout point ces contraintes et a mis en évidence que, si aucune action n'est engagée, la capacité d'autofinancement nette serait négative de plus de 3 M€ en 2010, impliquant une augmentation conséquente des taux des contributions directes pour restaurer une capacité d'épargne nette.

Un ensemble de mesures urgentes est à mettre en œuvre pour éviter une telle éventualité et la démarche de révision générale des politiques municipales en fait partie. Cette démarche, au vu de l'évolution des dépenses au cours des dernières années et des conséquences prévisibles de cette évolution, aurait d'ailleurs du être engagée bien avant.

Conséquence du défaut d'anticipation, le budget de l'exercice 2009, au stade des estimations des dépenses et des recettes courantes, compte tenu également des notifications déjà reçues (bases fiscales et dotations) ainsi que du résultat prévisionnel de la gestion 2008, parviendra difficilement, à taux constants de fiscalité, à équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant total des recettes courantes, hors excédent, est estimé à un peu plus de 22,6 M€, comprenant principalement le produit des contributions directes à taux constants pour 10,9 M€, la dotation globale de fonctionnement pour un peu plus de 5 M€, les produits et participations liés à l'exploitation des services pour près de 4 M€ et, enfin, les dotations et allocations compensatrices provenant de l'Etat et d'autres organismes pour 2,6 M€.

Le montant total des dépenses courantes est estimé à 23,3 M€, comprenant principalement les frais de personnel pour 13,2 M€, les charges à caractère général pour 5,7 M€, les transferts versés (dont les

subventions au CCAS et aux associations) pour 3 M€, les intérêts de la dette pour près de 700 000 € et la dotation aux amortissements pour 526 000 €.

La clôture de la gestion 2008 se solde avec un résultat prévisionnel heureusement positif de 900 000 € environ, quasi identique à l'excédent 2007 affecté à la section de fonctionnement lors de la reprise des résultats.

La maîtrise des dépenses courantes effectuées sur une bonne partie de l'année 2008 a porté ses fruits. Toutefois, en fin d'année, la Ville a reçu notification d'un jugement relatif à l'annulation d'un permis de construire illégal délivré en 2004 et la condamnant à indemniser les titulaires dudit permis. La Ville devant provisionner l'indemnisation, l'épargne disponible n'est donc plus que de 530 000 €.

Par rapport au réalisé prévisionnel 2008, les recettes de la section de fonctionnement accuseront une baisse de près de 1 M€, due principalement à la diminution prévisible du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation et à l'amputation de l'excédent par le contentieux mentionné ci-dessus.

Les dépenses de fonctionnement resteront contenues à un niveau quasi identique au réalisé prévisionnel 2008, l'effort entamé durant la gestion 2008 devant impérativement être poursuivi.

3- Les contraintes

La Ville doit faire face, de surcroît, aux obligations liées au remboursement du capital de la dette actuelle et au financement de la construction du nouveau groupe scolaire.

Elle ne doit pas négliger non plus les travaux indispensables pour maintenir en bon état de fonctionnement les bâtiments communaux et améliorer le cadre de vie des habitants.

En 2009 et 2010, les dépenses d'investissement seront essentiellement consacrées à la construction du nouveau groupe scolaire, opération qui nécessite, compte tenu des subventions notifiées et du FCTVA, un financement propre de près de 11 M€.

Il est prévu d'inscrire en 2009, 6 M€ de crédits de paiement pour le groupe scolaire, compte tenu de l'échéancier prévisionnel de paiement des situations du marché de travaux.

La section d'investissement comportera a minima ces crédits et ceux nécessaires au remboursement du capital de la dette actuelle, soit 1 129 000 €.

Les recettes réelles de la section d'investissement, hors recours à l'emprunt, sont estimées à 9 M€.

Le FCTVA, la taxe locale d'équipement, le versement au titre du dépassement du PLD et au titre des amendes de police représentent environ 3 M€. Les cessions d'actifs qui seront concrétisées cette année permettront de percevoir un produit de 2,8 M€. Les fonds de concours habituels de l'Etat et de la Communauté d'agglomération ainsi que la dotation aux amortissements représentent un montant de près de 1 M€. Enfin, les reports 2008 en recettes s'élèvent à 2,2 M€ environ.

Le remboursement du capital de la dette et le groupe scolaire absorbent ainsi en grande partie les recettes d'investissement hors emprunt nouveau.

La mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement pour les travaux de réhabilitation du patrimoine communal existant (grosses réparations, mise aux normes, accessibilité, performance énergétique) et pour les travaux de réaménagement des espaces publics nécessite de mobiliser chaque année un volume de crédits estimé entre 3 et 4 M€.

On constate que la construction du nouveau groupe scolaire et l'absence de capacité d'épargne pourraient remettre en question ce programme, sauf à recourir massivement à l'emprunt, avec les conséquences à très court terme que l'on peut imaginer (rupture de l'équilibre du budget).

Le contexte et les contraintes développés plus avant rendent inévitable le redressement de la situation financière de la Commune afin de restaurer une capacité d'épargne significative.

4. Les outils et les stratégies du redressement

Restaurer l'épargne implique de dégager des marges sur la section de fonctionnement en poursuivant l'effort sur la maîtrise des dépenses de gestion.

La revue générale des politiques municipales a pour but, en se fondant sur des indicateurs financiers et d'activité, d'optimiser le fonctionnement des services, de rechercher toutes les pistes d'économies possibles, de rationaliser les processus de commande publique, de rendre les politiques tarifaires plus homogènes tout en maintenant, pour certaines prestations à la population, la prise en compte du niveau des revenus.

Cette démarche vise également à optimiser l'emploi des ressources humaines en s'appuyant sur le potentiel existant en interne dans la collectivité, en favorisant la formation pour le perfectionnement des savoirs et savoirs faire ou en permettant l'acquisition de nouveaux savoirs correspondant à l'évolution des besoins de la collectivité, en améliorant le partage des ressources entre services.

La mutualisation de certains services avec la Communauté d'agglomération sera également recherchée pour une mise en commun de moyens.

La Ville est propriétaire d'actifs fonciers qu'il conviendra de valoriser, sachant en particulier qu'elle supporte financièrement la charge totale des acquisitions foncières effectuées dans le centre ville.

Certains actifs immobiliers pourraient être libérés à la faveur de réorganisation de services qui pourraient être rassemblés sur un même site afin d'améliorer et de faciliter leur fonctionnement.

L'action sur le « levier » fiscal, qui paraît incontournable, interviendra en dernier ressort, une fois que toutes les autres pistes auront été explorées, de manière à limiter la pression fiscale sur les habitants.

Il importe de tout mettre en œuvre simultanément pour redonner au budget de la Commune un appel d'air nécessaire au maintien d'une offre de services de qualité à la population, à la poursuite des projets de requalification urbaine et d'embellissement qui redonneront à la Ville une identité distinctive.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats » ont examiné ce rapport le 4 mars 2009.

M. LE MAIRE ajoute que les élus seront certainement appelés en cours d'exercice à examiner au minimum deux décisions modificatives de ce budget qui prendront en compte les éventuelles cessions d'actifs fonciers supplémentaires, la diminution du poids de l'emprunt par les cessions foncières et les quelques subventions exceptionnelles que la Ville pourra peut être obtenir. M. LE MAIRE poursuit en expliquant que la révision générale des politiques municipales sera encore plus engagée par la révision, en cours d'année, des tarifs d'un certain nombre de prestations municipales, la réduction du coût de certains services et la mutualisation d'autres. M. LE MAIRE ouvre le débat.

M. RIVIER intervient tout d'abord au sujet de la date du débat d'orientations budgétaires. Pour que ce débat ait un sens en matière de préparation budgétaire, il devrait se dérouler au moins un mois avant l'adoption du budget, ce qui n'est pas le cas en l'espèce contrairement à la pratique de l'ancienne municipalité. Les élus sont invités ce

soir à discuter d'orientations budgétaires alors que le budget 2009 est déjà arrêté. Le débat n'a donc qu'une utilité réelle très limitée.

M. RIVIER souhaite ensuite aborder successivement les quatre chapitres du rapport de présentation.

Concernant le contexte national et international, chacun connaît l'importance des crises économiques et financières tant au niveau national qu'international. Dans ce contexte, M. RIVIER pense qu'il appartient aux entités publiques de promouvoir des politiques anticycliques. Des plans de relance d'importance variable ont été lancés. Celui de l'Etat paraît insuffisant dans sa forme actuelle car il ne donne pas aux collectivités territoriales les moyens d'être des soutiens d'une reprise éventuelle. Le plan de relance du Conseil général des Hauts-de-Seine semble plus intéressant mais il ne concerne pas spécifiquement Chaville. Enfin, le plan de relance de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » est quasi inexistant avec des enveloppes d'investissement inchangées alors que cet EPCI ne manque pas de ressources financières. Du côté des prix évoqués de l'énergie, M. RIVIER avoue être moins pessimiste car, d'après lui, les risques de dérapage sont faibles en 2009 : l'inflation va rester modérée ainsi que l'évolution des prix des matières premières ou des taux d'intérêt. Cette tendance devrait aider la Ville à limiter la progression de ses dépenses. La loi de finances de 2009 a quasiment stabilisé les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales entraînant pour ces dernières des pertes de pouvoir d'achat. Ce gel des dotations de l'Etat va créer des difficultés à court terme, difficultés d'autant plus accrues par des incertitudes sur l'avenir en matière fiscale après l'annonce par le Président de la République de la suppression de la taxe professionnelle sans savoir quelle ressource viendra en substitution. D'autres incertitudes existent, cette fois-ci institutionnelles, concernant les modifications envisagées sur les structures des collectivités locales et notamment en Région parisienne. M. RIVIER souhaite que l'ensemble de ces réformes se fasse en concertation étroite avec les EPCI et les communes garantes du service public local.

M. RIVIER aborde la question de la situation générale de la Ville. Le réalisé 2008 est aujourd'hui connu. Globalement, pour le fonctionnement, l'excédent à fin 2008, hors événement exceptionnel, est égal à celui disponible début 2008, ce qui signifie qu'en 2008 les recettes de fonctionnement ont été égales aux dépenses comme le prévoyait le budget primitif. Dans ces conditions, toutes les spéculations sur les prévisions incertaines du budget primitif se sont révélées vaines. M. RIVIER ne cite qu'un seul exemple à ce propos, celui des droits de mutation immobilière. Le budget prévoyait 1 000 k€ de recettes. Malgré la crise immobilière, le réalisé est de 1 050 k€, soit 5% de plus que le budget prévisionnel pour une recette soit disant aléatoire. M. RIVIER fait quelques observations au sujet de certaines des composantes des recettes du budget 2009 qui s'élèvent, à taux d'imposition inchangé, à 22,6 M€. Les recettes relatives à la taxe d'habitation à taux inchangé s'accroissent de 4%, dont 1,5% d'augmentation du parc de logement, évolution plutôt favorable rarement vue dans le passé et 2,5% de revalorisation des bases fixée par la loi de finances (habituellement la revalorisation est de 1,5%). Les contribuables vont payer ce coup de pouce qui représente un point de plus d'augmentation des impôts au titre de la revalorisation des bases par rapport à la tendance moyenne. Les recettes liées à la taxe foncière augmentent de 2,9% en raison principalement de la revalorisation des bases. Même si les nouveaux propriétaires bénéficient d'un différé de deux ans, la Ville bénéficie de ressources potentielles futures. La stabilité de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat est très pénalisante. En quelques années, la part de la DGF dans les recettes est passée de 25% à 20% soulignant un désengagement de la part de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales. Les produits des prestations municipales sont incertains dans la mesure où la politique d'évolution tarifaire pour 2009 n'est pas encore connue. Les droits de mutation immobilière passent de 1 050 k€ à 700 k€, prévision trop prudente d'après M. RIVIER. Les allocations compensatrices de taxe professionnelle, dont celles versées par PSA au titre de son établissement de Vélizy, sont prévues stables à juste raison. Quant aux dépenses de fonctionnement, celles-ci sont estimées à 23,3 M€, soit en progression d'environ 2% par rapport au réalisé 2008. Bien que cette enveloppe apparaisse en grandes masses en continuité avec le passé, M. RIVIER reconnaît que des efforts de gestion sont faits. Mais ces efforts ne sont pas nouveaux. La maîtrise des dépenses de fonctionnement à Chaville est un combat permanent qui a été mené par toutes les municipalités qui se sont succédées.

M. RIVIER intervient ensuite au sujet des contraintes. La première contrainte est l'écart non couvert en 2009 entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, à fiscalité inchangée, de 0,7 M€. Cet écart représente 7 points de pression fiscale. M. RIVIER rappelle qu'un budget doit être sincère, ses prévisions doivent correspondre à des probabilités moyennes de survenance. Il ne doit pas prendre en compte uniquement les recettes certaines et les

dépenses plus ou moins probables. Aussi, il se demande si le budget 2009 est vraiment sincère. M. RIVIER cite l'exemple des droits de mutation estimés à 700 k€, soit en baisse de 35% par rapport au réalisé 2008 de 1 050 k€. Il estime que, dans une ville appréciée comme Chaville, une prévision de 800 k€, entraînant un écart d'1 point d'impôts, semble plus probable. M. RIVIER n'est donc pas certain que la municipalité cherche à appliquer dans ce budget le principe de sincérité sous couvert d'une politique de prudence des prévisions. La hausse d'impôts doit toujours intervenir en dernier recours et non par un bouclage prudent. Du côté de l'équilibre de la section d'investissement, M. RIVIER pense que les commentaires sur les aspects négatifs de l'accroissement de la dette doivent être relativisés. Il cite quelques exemples. Le fait d'avoir 1,13 M€ de remboursement d'emprunts en 2009 pour une dette de 18 M€ remboursée sur environ 12 ans ne constitue nullement une pointe. Il s'agit d'une année de remboursement normale contrairement à ce qui est énoncé dans le rapport de présentation. Ensuite, le financement du groupe scolaire s'étalera sur trois ans avec une récupération rapide de la TVA et des subventions qu'il faut chercher encore à accroître. Il n'est pas anormal qu'un peu plus de la moitié du coût de cet équipement, qui aura une durée de vie de 50 ans, soit financé par l'emprunt. Enfin, il ne faut pas oublier les recettes exceptionnelles d'investissement d'importance non négligeable : 2,8 M€ de cessions d'actif et ceci sans compter la vente du 1 500, avenue Roger Salengro qui est bloquée par suite d'un recours regrettable d'une association conservatrice.

M. RIVIER souhaite citer enfin cinq pistes de stratégies de redressement à approfondir pour le budget 2009 et les suivants. La première a trait à la rationalisation des compétences entre l'intercommunalité et la Commune profitant de la fusion des deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ». Les activités qui nécessitent des moyens techniques élaborés gagneraient à être mutualisées dans des ensembles plus vastes. La Ville ne devrait gérer principalement que les activités de proximité. La deuxième piste est relative à la recherche permanente du meilleur rapport qualité / coût des prestations municipales. La finalité n'est pas la recherche d'économies pointillistes mais de mettre en œuvre un plan pluriannuel d'optimisation ciblée qui préserve en particulier les domaines sociaux. Dans le contexte présent, Chaville doit jouer un rôle protecteur par rapport aux citoyens les plus faibles ou défavorisés. Les élus du groupe « Agir ensemble » seront ainsi très attentifs à l'évolution du budget 2009 du CCAS pour lequel ils ont quelques craintes. Troisièmement, des marges existent sur les apports financiers d'Arc de Seine en 2009 à Chaville. La dotation de solidarité communautaire versée aux communes est traditionnellement augmentée en juin chaque année lors de l'affectation des résultats de l'intercommunalité de l'année précédente. Considérant la situation financière de l'ensemble des communes, M. RIVIER croit qu'il faudra sans doute amplifier cette affectation en juin 2009, non prévue pour le moment dans le budget. Par ailleurs, dans le cadre d'un plan de relance minimal d'Arc de Seine, les fonds de concours subventionnant une part des investissements des communes devraient être accrus par une décision modificative du budget d'Arc de Seine. Quatrièmement, M. RIVIER pense qu'il est nécessaire d'être très sélectif dans le choix des investissements courants. Ceux qui produisent un plus environnemental générateur d'économie de dépenses de fonctionnement doivent être privilégiés comme en matière d'économies d'énergie. Par contre, les autres doivent être étalés dans le temps, tel doit être le cas du programme d'enfouissement des réseaux. Cinquièmement, si la gestion à Chaville s'est faite toujours au plus juste, la Ville s'est dotée de réserves foncières importantes de l'ordre de la moitié de la dette. La mise en œuvre rapide du projet du centre-ville permettrait de les valoriser au profit à la fois du bien être des Chavillois, de l'activité économique locale et des finances de la Ville. M. RIVIER craint que la piste principale utilisée par la municipalité à court terme en soit une sixième, celle de l'augmentation forte de la fiscalité locale qui aura pour conséquence la réduction du pouvoir d'achat des concitoyens, non souhaitable dans le contexte présent.

M. AVELINO remarque que des interrogations naissent de la présentation du budget 2009. Tout d'abord, il s'interroge au sujet des données du compte administratif 2008 qui brillent par leur absence alors qu'elles sont certainement connues. Il pense en particulier aux données statistiques de l'INSEE qui permettent de juger de la santé financière de la Ville. Le débat d'orientations budgétaires se ferait plus aisément avec ces données. Aussi, M. AVELINO s'est appuyé sur le compte administratif de 2007 pour essayer de comprendre les objectifs politiques. M. LE MAIRE insiste particulièrement sur l'endettement de la Ville. Pourtant, les indicateurs statistiques issus du compte administratif 2007 montrent plutôt une bonne santé en la matière. L'encours de la dette par habitant était en 2007 de 840 €, soit 26 € de moins que la moyenne des villes de la même strate. L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement était de 65%, soit 15% de moins que la moyenne de la strate. Fin 2007, en terme d'endettement, Chaville était donc plutôt mieux située que la moyenne. M. AVELINO pense que la construction du groupe scolaire est la cause de cet endettement. Il est prévu d'inscrire en 2009, 6 M€ de crédit de

paiement pour le groupe scolaire, ce qui ne correspond pas aux prévisions du Conseil municipal faites fin décembre 2008 lorsque les élus ont voté l'actualisation de programme. Il se demande si des augmentations futures sont encore à prévoir. La municipalité a décidé de construire un équipement coûteux et inadapté selon les élus du groupe socialiste. M. LE MAIRE sera ainsi le responsable de l'envol de la dette. D'après M. LE MAIRE, les dépenses de fonctionnement resteront contenues à un niveau quasi identique au réalisé prévisionnel 2008, l'effort entamé durant la gestion de 2008 devant impérativement être poursuivi. M. AVELINO est plus que surpris en l'espèce dans la mesure où cet effort lui semble au moins équivalent à celui réalisé par le passé. En effet, au budget primitif de 2008, les dépenses de fonctionnement étaient estimées à 23,5 M€. En 2009, la prévision est de 23,3 M€. Il n'y a donc pas, à son sens, de réelle maîtrise des dépenses courantes. Quant aux recettes de fonctionnement, une baisse de 1 M€ est annoncée principalement en raison des diminutions des recettes liées aux droits de mutation et au contentieux de 340 k€. D'après M. LE MAIRE, la baisse des recettes liées aux droits de mutation serait de 640 k€. La taxe additionnelle aux droits de mutation était en 2007 de 991 k€ et en 2008 de 800 k€. La baisse anticipée est de plus de 70%, ce qui semble important comme écart car à Paris, par exemple, le chiffre est de l'ordre de 10%. Concernant la mise en place de travaux pluriannuels comme la réhabilitation du patrimoine d'un montant de 3 à 4 M€, les élus du groupe socialiste déplorent que les écoles ne fassent apparemment pas partie de ce patrimoine puisque lors du dernier conseil d'école de Ferdinand Buisson les moindres réparations ou travaux ont été refusés.

M. PANISSAL indique que le rapport sur les orientations budgétaires a bien répondu à ses interrogations. Il souhaite vivement que les pistes proposées de redressement soient approfondies afin que les impôts locaux n'augmentent pas à Chaville.

MME QUONIAM regrette le caractère assez succinct des documents transmis aux élus. En outre, il aurait été préférable que le débat sur les orientations budgétaires se tienne un peu plus tôt, en février. Elle a l'impression de travailler dans l'urgence. Il est dit que l'heure est aux économies si la Ville souhaite maintenir une offre de services de qualité à la population. Pourtant, sur le site Internet de la Ville, elle apprend que les centres de loisirs seront fermés quinze jours début août 2009. Les élus socialistes attendaient des orientations plus concrètes en ces temps difficiles tenant notamment au logement et à l'environnement. Ils auraient aimé entendre parler de solidarité envers les personnes qui subissent la crise de plein fouet. Les élus socialistes analysent différemment le contexte international et national. M. LE MAIRE évoque la crise mondiale comme source de tous les maux alors qu'elle existait bien avant. C'est la politique ultra libérale du Président de la République qui a d'abord conduit à l'augmentation du chômage et à la baisse du pouvoir d'achat. Les impôts des riches ont été réduits, les actionnaires ont reçu plus d'argent que les salariés. Avec l'arrivée de la crise mondiale, le chômage n'a cessé de croître, la dette a explosé, les déficits se sont creusés. A l'heure actuelle, l'Etat réduit ses concours avec par exemple la suppression de la taxe professionnelle en 2010 sans qu'aient été définis les moyens indispensables de sa compensation. Seulement, en qualité de député, M. LE MAIRE a défendu et voté la loi de finances 2009. M. LE MAIRE aurait dû en parler avant de ces éventualités et impacts sur les finances locales. Malgré une forte opposition de l'Association des Maires de France, gauche et droite confondues, le fonds de compensation de la TVA a été intégré dans l'enveloppe dite « enveloppe normée » ce qui contribuera à réduire les autres dotations de l'Etat aux collectivités locales. Une seule mesure est prévue pour l'investissement local dans le projet de loi de finances rectificative pour 2009, elle porte sur une anticipation du versement du FCTVA 2010 mais c'est un versement par anticipation et non une aide financière supplémentaire. Si on ajoute à cela la baisse des droits de mutation et le taux d'inflation qui dépassera peut être les 2% prévus, il y a vraiment matière à s'inquiéter.

MME RE souhaite revenir sur certains propos de M. RIVIER qui reconnaît que le budget 2008 a été tenu. Cependant, elle rappelle qu'il a fallu réajuster les dépenses de personnel d'un montant de 500 000 € non budgété initialement. Un excédent et des recettes imprévues de l'ordre d'environ 300 000 € ont permis d'équilibrer le besoin de couverture de dépenses non budgétées. MME RE estime que la révision des politiques municipales est nécessaire parce que la Ville présente une offre de services à la population diversifiée, très importante voire trop importante. La dispersion des services risque de grever leur qualité. Cette situation ne peut pas perdurer pour l'équilibre des finances. Pour en revenir à la dette, M. AVELINO observe que les statistiques démontrent que la Ville ne se trouve pas dans une situation difficile. Cependant, il faut se convaincre que la Ville n'a pas la capacité de rembourser ses emprunts et de dégager un autofinancement nécessaire à chaque fin d'exercice. Fin 2007, la Ville avait 15 M€ de dette en cours. En 2008, ce montant de dette a été augmenté de 5 M€ pour couvrir les investissements et notamment l'achat de la maison blanche du Pavé des Gardes (2,9 M€). En 2009, la Ville doit

rembourser un capital de dette de 1,129 M€. L'année prochaine, un emprunt de 6 M€ sera certainement nécessaire pour couvrir la construction du groupe scolaire et les investissements que doit faire la Ville pour son patrimoine. Tout ceci signifie qu'en 2009 et 2010, ce ne sera pas 1,129 M€ de dette mais près de 1,5 M€, sans parler des intérêts, soit environ 2,5 M€ d'annuités d'emprunts.

M. TAMPON-LAJARRIETTE poursuit en indiquant qu'il a relu les rapports de présentation et les interventions des élus concernant le débat d'orientations budgétaires et le budget de la fin de la dernière mandature. Ces documents donnent matière à comparer. Cependant, M. AVELINO, qui ne les avait pas, s'est arrêté en 2007, où la situation allait encore. Pour mémoire, en deux mandats de la municipalité précédente, la dette par habitant à Chaville est passée de 75 € à 927€ en raison notamment de nombreuses acquisitions foncières. Aujourd'hui, vient se rajouter la construction du groupe scolaire dont la municipalité actuelle a hérité. Il est regrettable que la municipalité se retrouve en accusation alors qu'elle n'est pas à l'origine de cette opération. M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que lors du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2008, il avait fait remarquer que le ratio « dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette sur recettes réelles de fonctionnement » démontrait un dépassement du point d'équilibre : la Ville n'apparaissait plus capable de financer ses investissements sans vendre. Quant au budget de fonctionnement, celui-ci présentait déjà un déséquilibre structurel. Le reversement possible de la section de fonctionnement sur la section d'investissement ne permettait plus de rembourser la dette. A l'époque, M. RIVIER n'avait pas vraiment répondu à ces observations. Pourtant ce signal d'alarme a été tiré avant même le démarrage du groupe scolaire, expliquant par là même la situation de la Ville aujourd'hui. Elle se trouve dans une situation de trou d'investissement considérable que M. TAMPON-LAJARRIETTE avait dénoncé il y a un an et qu'aucun élu n'avait contesté. M. GOUESMEL, par exemple, avait même reconnu que l'équilibre du budget était précaire. M. RIVIER pense qu'il faudrait trouver plus de subventions pour le groupe scolaire. Pourtant, il faut savoir que le groupe scolaire est, par définition, peu subventionné car il relève du primaire et donc de la compétence communale. La Ville doit donc porter cet équipement en plus des 30 M€ de valeur d'investissement qui pour le moment ne sont pas valorisables et qui font de la charge de remboursement d'emprunts. La Ville doit passer deux années très difficiles à porter une charge de dette et de dépenses d'investissement démesurées par rapport à ses capacités financières à long terme. Enfin, M. TAMPON-LAJARRIETTE avait également remarqué l'année dernière que le phasage de la ZAC et son contenu étaient totalement irréalistes. Aujourd'hui, la nouvelle municipalité va pouvoir d'ici peu commencer à préparer, présenter et mettre en débat aux élus et aux Chavillois une nouvelle opération d'aménagement du centre-ville beaucoup plus réaliste économiquement c'est-à-dire moins dense, beaucoup plus équilibrée financièrement et plus conviviale.

M. LE MAIRE avoue être quelque peu sidéré par la vision lénifiante, optimiste de certains élus, synonyme d'une certaine inconscience devant la réalité de la situation non pas nationale ou internationale mais de la Ville en particulier. M. LE MAIRE ne souhaite pas parler de la politique menée au plan national ni se protéger derrière la crise économique pour en conclure qu'un effort collectif doit être fait. Il constate simplement que des dérives de fonctionnement ont été faites depuis plusieurs années dans de nombreuses communes et pas simplement à Chaville. L'effet de ciseau évoqué tout à l'heure existe dans beaucoup de communes, de gauche ou de droite, amenées inévitablement au lendemain des élections à redresser la situation. Malheureusement, la dérive des dépenses de fonctionnement a été à Chaville probablement plus importante qu'ailleurs induisant un déficit de fonctionnement qui se serait déjà révélé en 2008 si la nouvelle municipalité n'avait pas fait en sorte de maîtriser ces dépenses. Il est par conséquent un peu étrange que certains élus, M. AVELINO notamment, affirment que la situation dans laquelle se trouve la Ville n'est pas si mauvaise. La Ville présente un déficit de fonctionnement à taux inchangé de 700 000 €, qui provient par définition de la gestion précédente. La Ville est confrontée à des dépenses d'investissement incontournables liées en particulier à la construction du groupe scolaire. La municipalité en est rendue responsable concernant le groupe scolaire. Cependant, si cette opération n'avait pas été lancée, environ 2 M€ plus ou moins consacrés à la gestation de ce projet aurait été mis à la poubelle et la rénovation du centre-ville n'aurait pu être engagée. M. LE MAIRE ne regrette pas la décision de lancer cette opération bien que cet investissement engendre des dépenses non négligeables dont 6 M€ en 2009, ce qui ne change rien à l'enveloppe globale. M. RIVIER pense à tort que la municipalité privilégie la pression fiscale. La municipalité est obligée dans une certaine mesure d'utiliser le levier fiscal parce qu'elle n'a pas le choix. Il rappelle à ce propos qu'à Paris, cette année, la taxe d'habitation augmente de 9% et la taxe foncière de 51,2%. Il rappelle par ailleurs qu'en 1996 et 1997, sur deux années, la taxe d'habitation a augmenté de 15% et la taxe foncière de 14,6%. De même, en 2002-2003, la taxe d'habitation a augmenté de 12% et la taxe foncière de 14%.

Aussi, il ne faut pas affirmer que la municipalité actuelle utilise de façon prioritaire le levier fiscal parce que son objectif est de faire en sorte de limiter au maximum sur les deux ans qui viennent le recours à la pression fiscale qui pourrait être relativement important. Ce levier fiscal aurait pu être beaucoup plus important car d'après l'audit sur les finances de la Ville présenté en Conseil municipal de décembre 2008, la Ville risquait d'avoir une capacité d'autofinancement négative de 3 M€ en 2010. Restaurer cette capacité d'autofinancement correspond à 30 points de fiscalité. Evidemment, l'objectif de la municipalité n'est pas de faire appel au levier fiscal mais de faire en sorte de limiter au maximum la charge de l'emprunt. La section d'investissement aujourd'hui enregistre un besoin de financement d'un peu plus de 5,5 M€ qu'il faudrait financer le plus possible autrement que par l'emprunt. M. LE MAIRE privilégie le recours à des subventions pour ce financement. Cependant, ces subventions sont parfois limitées comme le précisait M. TAMPON-LAJARRIETTE pour ce qui concerne le groupe scolaire. Il ne faut pas hésiter non plus à céder des actifs le plus rapidement possible. La municipalité est obligée de recourir provisoirement au levier fiscal comme l'a fait la municipalité précédente en 1996 et 1997 et en 2002 et 2003. M. AVELINO dit qu'il regrette de ne pas disposer des données du compte administratif 2008, ce qui est logique car ce document budgétaire n'est pas voté avant le mois de juin. Ces données seront alors examinées. Elle seront certainement très parlantes et M. LE MAIRE en a évoqué certaines dans son exposé. Pour en rappeler quelques unes, les dépenses courantes de fonctionnement seront sans doute de l'ordre de 5,7 M€, soit en augmentation d'un peu de plus de 2% par rapport au compte administratif 2008. Les dépenses de personnel, quant à elles, avoisineront les 13,2 M€, en augmentation de 1% par rapport au réalisé 2008. M. LE MAIRE ne peut pas donner aujourd'hui toutes les données du compte administratif 2008, simplement les grandes masses. M. LE MAIRE souligne une véritable maîtrise des dépenses de fonctionnement par rapport au compte administratif 2008. Aller plus loin signifierait la suppression de services entiers, ce qui n'est pas envisagé. Il s'agit plutôt d'optimiser au maximum les services publics pour que leur gestion coûte le moins possible. Concernant la taxe additionnelle sur les droits de mutation, M. AVELINO et M. RIVIER trouvent les prévisions pessimistes. M. LE MAIRE souhaiterait pouvoir être optimiste. Si à la fin de l'année, les prévisions s'avèrent pessimistes, il en sera tenu compte l'année suivante. Il ne faut pas systématiquement diminuer au maximum des prévisions de dépenses quitte à s'apercevoir après que ces prévisions sont insuffisantes et en parallèle gonfler les prévisions de recettes quitte à ne pas les percevoir et en rendre l'Etat responsable. M. LE MAIRE pense qu'il est plus raisonnable de prévoir une diminution forte des recettes de droit de mutation en 2009. Les craintes émises par M. RIVIER sur le budget du CCAS n'ont pas lieu d'être car les prestations délivrées par le CCAS resteront exactement identiques à celles du passé. Le CCAS doit conserver les moyens d'action qu'il a surtout dans la situation actuelle et, par voie de conséquence, un budget égal. En ce qui concerne les décisions modificatives éventuelles de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », M. LE MAIRE souhaite en particulier que la dotation de solidarité communautaire prévue aujourd'hui à un montant égal à 440 000 € c'est-à-dire en baisse, soit abondée, comme elle l'a été d'ailleurs l'année dernière, au minimum à 492 000 €. Il souhaite avoir des fonds de concours supplémentaires de sa part mais il est encore trop tôt pour le dire. M. LE MAIRE ne comprend pas les propos de MME QUONIAM au sujet de l'école Ferdinand Buisson. Il n'a jamais été question de ne pas entreprendre les travaux nécessaires. De même, M. LE MAIRE est étonné de voir des tracts circuler dans la Ville affirmant une diminution systématique de 10% des dotations aux écoles. Il n'en a jamais été question non plus. L'objectif de la municipalité est de faire en sorte que les prestations délivrées demeurent à un excellent niveau.

M. RIVIER revient sur les propos de MME RE qui souligne que les offres de service à Chaville sont trop importantes, que les prestations sont trop subventionnées et qu'il va falloir augmenter fortement les tarifs. Cette orientation lui semble inacceptable. Si la révision générale des politiques municipales correspond à cela, les élus s'y opposeront très fortement. Les Chavillois ont toujours connu une bonne qualité de prestation municipale sans pour autant être exceptionnelle. M. RIVIER répète qu'il ne faut pas anticiper les hausses d'impôts qui ne doivent intervenir qu'en dernier recours. Or, les taux des impôts locaux vont être votés en forte augmentation dans quinze jours. La politique « commençons par faire payer puis on verra les résultats » relève de la facilité et d'un manque de volonté. Enfin, la gestion obsessionnelle que la municipalité semble avoir de la dette ne lui semble pas raisonnable par rapport au développement souhaitable de la Ville. M. LE MAIRE indique que la Ville va vivre deux années difficiles. Seulement, la dette et l'emprunt sont faits justement pour passer les pointes. S'endetter quelque peu n'est pas un drame lorsque des équipements comme le groupe scolaire sont construits pour 50 ans surtout lorsque les taux d'intérêt sont relativement corrects. M. RIVIER pense que la municipalité suit une philosophie de prudence conservatrice alors que lui, il souhaite un développement de la Ville.

M. LE MAIRE rétorque que M. RIVIER anticipe sur un monde idéal et que la municipalité, au contraire, anticipe sur un risque possible.

M. LABILLE revient sur les propos de M. RIVIER qui semble douter des chiffres annoncés. La municipalité semble, selon lui, trop pessimiste sur certaines recettes. Il souhaite faire remarquer que le fonds départemental de la taxe professionnelle a baissé cette année de 600 000 €. Quant aux droits de mutation dans la situation de crise actuelle, ceux-ci sont, sans optimisme ou pessimisme particulier, tout particulièrement menacés de diminuer. Le marché de l'immobilier ayant baissé aujourd'hui de près de 50%, la baisse des droits de mutation de 30% est tout à fait réaliste. Des centaines d'agents commerciaux sont au chômage parce que les agences immobilières ferment. Il y a près de 50% de ventes en moins. M. LABILLE ne voit donc pas pourquoi les droits de mutation ne baisseraient pas. Et puis, si par bonheur en fin d'année les résultats escomptés sont meilleurs, tant mieux. Mais il ne voit pas pourquoi la Ville irait baisser volontairement les droits de mutation de cet ordre pour augmenter sciemment les impôts locaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Constata que le débat sur les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2009 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

| |
|--|
| 2/ CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » POUR L'INSERTION DE SES ARTICLES DANS LE JOURNAL DE CHAVILLE |
|--|

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

En application des directives du bureau communautaire du 27 octobre 2004, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » dispose d'un espace réservé dans les journaux communaux, permettant ainsi d'informer la population des compétences, des actions et des projets de l'établissement. Ces articles sont fournis par l'intermédiaire d'un dossier de presse dont le rythme de diffusion répond aux besoins de publication des communes membres.

La communauté d'agglomération « Arc de Seine » ne dispose pas des moyens techniques et humains pour procéder à l'intégration de ses articles dans les maquettes des journaux. En outre, l'efficacité commande que des tâches de mise en page se fassent sous l'égide d'un interlocuteur unique. C'est pourquoi ses articles sont intégrés à la maquette des journaux communaux par les services responsables de la communication communale et leurs prestataires comme tout article paraissant dans les journaux communaux.

La Communauté d'agglomération supporte donc la quote-part de mise en maquette consacrée à la publication de ses articles.

La fréquence de publication des articles est harmonisée tandis que l'espace réservé à la parution des informations communautaires varie selon les caractéristiques propres à chaque publication. Cet espace représente une double page dans le *Chaville Magazine*. La prestation de mise en maquette (textes et photos) est assurée par la ville de Chaville et ses éventuels sous-traitants. En retour, la ville de Chaville soumet à la Communauté d'agglomération les pages maquettées pour relecture et validation.

Les pages maquettées sont publiées dans les numéros du *Chaville Magazine* des mois de février, avril, juin, octobre et décembre, soit cinq numéros annuels.

Pour chacun de ces cinq numéros, la Communauté d'agglomération prend à sa charge les frais induits par cette prestation, conformément aux justificatifs remis par la ville de Chaville. L'ensemble de ces prestations est facturé au prix unitaire de 800 € par parution de magazine.

La précédente convention relative à ces prestations arrivant à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle avec la Communauté d'agglomération, valable jusqu'en juin 2010 inclus.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative à l'organisation de la mise en maquette, de la mise en page et de l'impression des articles consacrés à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » dans le journal communal de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Précise que les recettes correspondantes sont imputées au budget communal :**

Fonction : 023 Nature : 70878

| |
|--|
| 3/ AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE |
|--|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2708 du 27 novembre 2003 (R.D. du 5 décembre 2003), le Conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement urbain du centre-ville comprenant notamment la construction d'un groupe scolaire en remplacement de l'école élémentaire Paul Bert et de l'école maternelle des Pâquerettes.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié, après une procédure de concours restreint, à l'équipe de Marianne RENARD, par délibération n°3111 du Conseil municipal du 13 février 2007 (R.D. du 19 février 2007), pour un montant de 1 083 670,00 € HT.

Le montant du marché de travaux signé avec l'entreprise Léon Grosse est de 12 166 900,00 € HT, soit une augmentation de 15% par rapport à l'avant projet définitif d'un montant de 10 521 000,00 € HT.

Cette augmentation est due à des précisions techniques apportées en cours d'études, au contexte économique actuel, au fait que la procédure de passation initiale en lots séparés a été déclarée infructueuse et que la Ville a lancé une nouvelle procédure sous la forme d'un marché unique.

L'article 9 du cahier des clauses administratives particulières du contrat de maîtrise d'œuvre prévoit qu'« après réception et validation par le maître d'ouvrage de l'avant projet définitif, un avenant fixe le montant définitif du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le montant du coût prévisionnel définitif des travaux ».

Malgré l'augmentation du coût des travaux, le montant définitif de rémunération fixé par voie d'avenant demeure inchangé.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 mars 2009.

M. RIVIER souligne que la rémunération de l'architecte est fonction d'un taux appliqué au coût prévisionnel des travaux. Or, ces travaux ont été majorés de 15% essentiellement d'ailleurs par le fait que la Ville a opté pour la formule de l'entreprise générale. L'application mécanique du contrat aurait pu conduire à une telle augmentation de rémunération. Finalement, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre renonce à cette indexation, ce qui est heureux car l'architecte aura une tâche moindre dans le projet, la coordination entre corps de métiers étant assurée par l'entreprise générale. Aussi, la forfaitisation proposée des honoraires semble plus que justifiée.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :

• **Approuve la passation d'un avenant n°1, joint à la présente délibération, au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Madame Marianne RENARD, architecte, domiciliée 38, rue Perrier à Montrouge (92120), mandataire du groupement conjoint composé des co-traitants suivants :**

- **BET Structure GRIF domicilié 6, rue Van Gogh, 93360 Neuilly-Plaisance ;**
- **BET Fluides, Energie, Thermicien ICONEX, domicilié 10, rue de la Plaine, 78560 Saint-Nom-La-Bretèche ;**
- **Monsieur Jean-Claude BRAGEOT, économiste, domicilié 301, allée des Loges, 91000 Evry ;**
- **BET Acoustique ACOUSTIBEL domicilié 554, rue du Petit Bosc Guérard, 76710 Bosc Guérard Saint Adrien ;**
- **BET Haute Qualité Environnementale BIO TOP CONSEIL domicilié 25, ZA champs des oiseaux, 59230 Saint-Amand Les Eaux ;**
- **BET Cuisine MOSAIC domicilié 34, avenue Raspail, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.**

en vue de la construction du groupe scolaire fixant le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre à 1 083 670,00 € HT, soit 1 296 069,32 € TTC.

| |
|--|
| 4/ AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRANSPORTS EN AUTOCARS |
|--|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2978 du 22 février 2006 (R.D. du 1^{er} mars 2006), le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché avec la société SYLVESTRE pour les prestations suivantes :

- Lot n°1 : Transports en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine et au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire.
Montant annuel : 50 000,00 € HT minimum - 200 000,00 € HT maximum
- Lot n°2 : Déplacements en autocars d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs et déplacements en autocars pour des besoins et des sorties occasionnelles non scolaires.
Montant annuel : 8 000,00 € HT minimum - 30 000,00 € HT maximum.

Le marché a été signé le 24 mars 2006 et notifié à la société le 3 avril 2006. Sa durée est de quatre ans.

Par un courrier du 12 février 2009, la société SYLVESTRE - VERSAILLES a informé la Ville de la fusion absorption de celle-ci par la société KEOLIS YVELINES (extrait Kbis du 12 janvier 2009), filiale du groupe KEOLIS entraînant transmission à titre universel du patrimoine de la première vers la seconde.

C'est pourquoi, il convient pour la continuité du marché, de contractualiser par un avenant de transfert cette substitution.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert pour le marché de prestations de service de transports en autocars conclu avec la société SYLVESTRE tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

| |
|--|
| 5/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
|--|

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit d'actualiser le tableau des emplois pour :

- permettre des créations de poste pour recrutements nouveaux ;
- permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- permettre l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- permettre la mutation d'un agent ;
- permettre le détachement d'un agent.

Depuis la mise à jour du tableau des effectifs adoptée en séance du Conseil municipal du 17 décembre 2008, il convient d'ouvrir, pour les emplois d'agents titulaires :

- 1 poste de directeur général adjoint des services (création de poste) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (dans le cadre d'un avancement de grade) ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (dans le cadre d'avancements de grade) ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe (nominations d'agents non titulaires suite à inscription sur liste d'aptitude) ;
- 1 poste d'agent social de 1^{ère} classe (promotion d'un agent sur le grade).

Il convient également de supprimer :

- 2 postes d'attaché principal (départ d'un agent non remplacé, nomination d'un agent sur emploi fonctionnel de DGS) ;
- 1 poste d'attaché territorial (nomination de l'agent sur emploi fonctionnel de DGAS) ;
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe (2 agents promus au grade supérieur) ;
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe (1 agent promu au grade supérieur).

Pour les emplois d'agents non titulaires, il convient de supprimer trois postes d'auxiliaire de puériculture en raison de la stagiairisation d'agents inscrits sur liste d'aptitude.

Le comité technique paritaire a été consulté sur l'objet de la présente délibération le 5 février 2009 et a rendu un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 mars 2009.

M. RIVIER remercie pour l'effort de clarification fait concernant la présentation du tableau des effectifs, dorénavant davantage explicité. Il s'interroge néanmoins au sujet de cette délibération modifiée depuis son examen en commission organique permanente. Sont mentionnées dans le tableau des effectifs, sept créations et neuf suppressions de postes, soit au total deux postes en moins. Il ne s'agit donc pas a priori de simples transferts de postes. Par ailleurs, concernant les sept postes vacants (six titulaires et un non titulaire), il se demande s'il s'agit de postes vacants permanents ou temporaires. M. RIVIER craint une politique de réduction des postes au travers des évolutions du tableau des effectifs.

M. LIEVRE explique qu'il n'y a aucune suppression nette de poste puisqu'il y a toujours 361 postes pourvus. Les postes devenus vacants ont été libérés par des agents qui sont montés en grade. Ils sont laissés vacants pour que les agents situés dans le grade inférieur puissent en profiter.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus au tableau des effectifs communaux, produit en annexe de la présente délibération avec les modifications.**

6/ MODIFICATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET – FORUM DES SAVOIRS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a créé à compter du 1^{er} juillet 2008, par délibération n°3318 du Conseil municipal du 26 juin 2008 (R.D. du 3 juillet 2008), un emploi permanent pour une durée de travail de 17h30 hebdomadaires occupé par un agent recruté par un contrat à durée déterminée d'un an dans le cadre de la mise en place du Forum des Savoirs.

L'évolution de ce dispositif nécessite de modifier la durée du temps de travail de cet agent de 17h30 à 26h25 hebdomadaires.

Conformément au décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, il convient que le Conseil municipal délibère pour modifier le temps non complet de cet agent.

Le comité technique paritaire a été consulté sur l'objet de la présente délibération le 5 février 2009 et a rendu un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 mars 2009.

MME GRIVEAU souhaite savoir si le Forum des Savoirs, structure très appréciée, va perdurer dans le contexte d'économie budgétaire.

M. LIEVRE explique que la municipalité s'interroge sur l'avenir de cette structure. Le Forum des Savoirs dispense des conférences intéressantes et de grande qualité. Cependant, il y a peut être d'autres moyens d'offrir des conférences de ce type aux Chavillois, par exemple, en association avec d'autres villes. Des pistes sont envisagées avec le SEL, d'autres avec des associations qui font des actions du même type comme l'Université de tous les Savoirs de Meudon qui a été contactée.

M. LE MAIRE rappelle que lors du dernier conseil d'administration de l'Atrium, auquel a participé MME GRIVEAU, et en présence du Maire de Sèvres, la question de la mutualisation a été évoquée afin d'assurer la pérennité du Forum des Savoirs. La mutualisation présenterait le double avantage de parfaire la qualité des programmes qui est déjà très bonne et de répartir les conférences entre Chaville et Sèvres afin de permettre une assistance plus importante en évitant des programmations le même jour.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Décide de fixer la durée du temps de travail à temps non complet de l'emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté au Forum des Savoirs à 26h25 hebdomadaires.**
- **Précise que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

| |
|---|
| 7/ GARANTIE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CIG DE LA PETITE COURONNE |
|---|

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, permettent aux collectivités de déléguer aux centres de gestion la passation d'un contrat d'assurance couvrant les obligations statutaires de leurs agents.

Conformément à ces dispositions, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne engage en 2009 une procédure pour un contrat couvrant les années 2010 à 2013 (marché négocié après mise en concurrence au niveau européen).

Il propose à la ville de Chaville de s'associer à cette mise en concurrence.

Si les conditions obtenues ne conviennent pas à la Ville, elle garde la possibilité de ne pas donner suite à la procédure.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Décide de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2010 à 2013.**
- **Décide de solliciter, dans ce cadre, l'étude des garanties suivantes : décès, accidents de service et maladie professionnelle (0 jour de franchise) pour les agents affiliés à la CNRACL.**

8/ FIXATION DU RATIO POUR LES PROMOTIONS DE GRADE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie le mode de promotion par avancement de grade. En effet, elle supprime dans son article 35 les quotas qui existaient dans certains cadres d'emplois et qui limitaient l'accès au grade supérieur.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre maximum d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade d'avancement, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il se définit donc comme le taux des agents remplissant les conditions statutaires qui pourront être promus au grade supérieur.

Le comité technique paritaire a été consulté sur l'objet de la présente délibération le 5 février 2009 et a rendu un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Décide de fixer le taux de promotion des agents de la ville de Chaville éligibles à un avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades pour chaque cadre d'emploi.**
- **Précise que seront promus les agents répondant aux critères suivants :**

| Critères | | |
|-------------------|---|---|
| Ancienneté | Valeur professionnelle | Développement des compétences |
| dans le grade | - notation / évaluation - manière de servir (aptitudes générales aux fonctions, efficacité, assiduité) - niveau des responsabilités (catégories A et B) | - formations suivies - professionnalisation (VAE) - concours, examen professionnel (inscription et motivation) - adaptabilité au poste |

- **Décide que les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel dans le cours de l'année seront nommés sur un quota de 100% quelque soit le grade.**

9/ FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS POUR 2008

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article R.212-9 du Code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs non logés est fixé par arrêté du Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a proposé, par lettre du 27 janvier 2009, de maintenir le taux de base annuel de l'IRL pour 2008 au niveau de 2007 qui était de 2 598 € par an, soit un taux mensuel de 216,50 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Emet un avis favorable au maintien du taux de base annuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés à 2 598 €, soit un taux mensuel de 216,50 € pour l'année 2008.**

10/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL COMMISSIONS ORGANIQUES PERMANENTES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3258 du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008), le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article 2.1 de ce règlement intérieur, quatre commissions organiques permanentes ont été créées pour étudier tous les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal et d'autres dossiers concernant l'activité municipale.

Ces commissions sont les suivantes :

- 1) Budget, finances, achats
- 2) Urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable
- 3) Sports, loisirs, culture, animation, vie associative
- 4) Education, affaires sociales, prévention, sécurité

Depuis, certains élus municipaux ont manifesté le souhait de pouvoir étudier en commission, préalablement à la séance du Conseil municipal, les dossiers relatifs aux ressources humaines ou des dossiers dont l'objet relève de l'organisation interne des services municipaux ou de l'administration générale.

En l'occurrence, il est proposé d'élargir le champ d'intervention de la commission organique permanente « budget, finances, achats » à l'examen de l'ensemble de ces dossiers. Cette commission se dénommera ainsi : « budget, finances, achats, administration générale ».

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 mars 2009.

MME QUONIAM se demande dans quelle commission sont examinées les questions relatives à la petite enfance.

M. LE MAIRE répond que ces questions sont examinées au sein de la commission « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité ».

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Approuve** la modification de l'article 2.1 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

« Les commissions permanentes ont pour fonction d'étudier tous les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal et d'autres dossiers concernant l'activité municipale. »

Il est créé quatre commissions organiques permanentes :

- 1) **Budget, finances, achats, administration générale**
- 2) **Urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable**
- 3) **Sports, loisirs, culture, animation, vie associative**
- 4) **Education, affaires sociales, prévention, sécurité »**

- **Précise** que la composition de chaque commission organique permanente demeure inchangée.
- **Précise** que les autres dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangées.

| |
|---|
| 11/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 26 BIS, RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE |
|---|

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du projet centre-ville, la construction d'un groupe scolaire de 23 classes ainsi que de deux logements de fonction et d'un parc de stationnement a commencé début mars 2009.

Cette construction prévoit la démolition d'un espace appelé « Les Filets Verts » sur les parcelles cadastrées section AE n°19 et AE n°225 de la rue des Blanchisseurs, espace qui permettait la pratique libre de différents sports collectifs.

Afin de continuer à proposer ce type d'espace dans la Commune, il fallait trouver un autre emplacement présentant les caractéristiques satisfaisantes pour l'occupation par les jeunes de ce site.

En remplacement du précédent terrain, un autre terrain a donc été choisi au n°26 bis, rue de Stalingrad à Chaville, parcelle cadastrée section AE n°14. Pour créer ce lieu, le bâtiment existant, libre de toute occupation, doit être démoli.

Par délibération n°3176 du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007), le Conseil municipal a instauré la demande de permis de démolir sur le territoire communal à compter du 1^{er} octobre 2007, conformément à la réforme des autorisations d'urbanisme.

Par conséquent et conformément aux articles L.421-3 et R.421-26 et suivants du Code de l'urbanisme, une demande de permis de démolir doit être déposée par la Commune sur la parcelle cadastrée section AE n°14.

La commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » a examiné l'objet de la présente délibération le 5 mars 2009.

M. LEVAIN indique que sur le fond ce point recueille l'accord des élus du groupe « Agir ensemble ». Cependant, il observe que des associations caritatives occupent assez fortement les lieux. Prévoir donc un autre emplacement pour les activités qui y sont pratiquées n'est pas forcément chose facile. Le nouvel espace doit répondre vraiment à un besoin très spécifique du sport de rue.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que des solutions de reclassement sont actuellement à l'étude avec les associations. Ce qu'il va être fait précisément à cet endroit n'a pas encore été arrêté. Le Maire doit être dans un premier temps autorisé à démolir le bâtiment existant. Ensuite, sera étudié en commission l'organisation de ce petit espace de jeux de rue, sachant que cet espace sera provisoire le temps de la construction du groupe scolaire. Dans le périmètre du centre-ville, un espace plus confortable de sport de rue est prévu.

M. LE MAIRE estime qu'il aurait été dommage de détruire le terrain actuel des Filets Verts sans prévoir une solution de remplacement.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, une demande de permis de démolir sur la parcelle cadastrée section AE n°14, propriété communale sise 26 bis, rue de Stalingrad à Chaville, en vue de procéder à la démolition des bâtiments situés sur ce terrain.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

| |
|--|
| 12/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION |
|--|

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°3349 du 20 novembre 2008 (R.D. du 21 novembre 2008), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

Dans le cadre d'une meilleure gestion du patrimoine communal, des changements d'affectation de logements mis à disposition du personnel communal ont eu lieu.

Le pavillon sis 12, Pavé des Gardes est mis à disposition du responsable du service bâtiment qui occupait auparavant le logement sis 53, rue de Stalingrad.

En conséquence, il convient de modifier la liste des logements de fonction pour y enlever le bien sis 53, rue de Stalingrad, y ajouter le pavillon sis 12, Pavé des Gardes ainsi que le logement attribué à la Directrice générale des services.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 mars 2009.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :**

| NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | UTILITE DE SERVICE |
|--|--|
| <p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de Ville - Centre Maneyrol - Centre de loisirs "les Petits Bois" - Ecole maternelle "les Jacinthes" - Ecole maternelle "les Iris" / école primaire « Anatole France » - Ecole maternelle "le Muguet" - Ecole maternelle "les Myosotis" - Ecole maternelle "les Pâquerettes" - Ecole primaire "Paul Bert" - Ecole primaire "Ferdinand Buisson" - Centre culturel (2 postes) - Cimetière - Centre municipal "la Passerelle" - Complexe sportif et centres de loisirs (5 postes) - 18, Pavé des Gardes - 23, rue de la Fontaine Henri IV | <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général des services - Responsables des services techniques - Personnels du service bâtiment |

- **Etablit, en annexe, la liste des logements attribués au titre de logement de fonction.**
- **Précise que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.**

ANNEXE

| EMPLOI | LIEU | TYPE DE LOGEMENT | TYPE DE CONVENTION |
|---------|--|------------------|---|
| | | | Avantages accessoires |
| GARDIEN | Ecole FERDINAND BUISSON 325, avenue Roger Salengro CHAVILLE | F3 | Concession NAS* chauffage-eau-électricité |
| GARDIEN | Ecole des MYOSOTIS 265, avenue Roger Salengro CHAVILLE | F3 | Concession NAS Eau |
| GARDIEN | Ecole ANATOLE FRANCE 3, avenue Saint Paul CHAVILLE | F3 | Concession NAS chauffage-eau-gaz |
| GARDIEN | Ecole des PAQUERETTES 2, rue des Blanchisseurs CHAVILLE | F3 | Concession NAS chauffage-eau-électricité |
| GARDIEN | Ecole PAUL BERT 1563, avenue Roger Salengro CHAVILLE | F3 | Concession NAS chauffage-eau-électricité-gaz |
| GARDIEN | Ecole des JACINTHES 6, allée des Petits Bois CHAVILLE | F4 | Concession NAS chauffage-eau-gaz |
| GARDIEN | Ecole du MUGUET 2, rue du colonel Marchand CHAVILLE | F4 | Concession NAS chauffage-eau-électricité-gaz |

| | | | |
|--|---|----|---|
| GARDIEN | CIMETIERE Route des Huit Bouteilles CHAVILLE | F3 | Concession NAS |
| 2 GARDIENS | COMPLEXE SPORTIF ET CENTRE DE LOISIRS 19, rue Albert Perdreux CHAVILLE | F3 | Concession NAS chauffage-eau-gaz |
| 2 GARDIENS | COMPLEXE SPORTIF ET CENTRES DE LOISIRS 2, rue Jean Jaurès CHAVILLE | F3 | Concession NAS Chauffage-eau |
| GARDIEN | CENTRE DE LOISIRS DES PETITS BOIS 7, rue des Petits Bois CHAVILLE | F3 | Concession NAS |
| 2 GARDIENS | ATRIUM 3, Parvis Robert Schuman CHAVILLE | F3 | Concession NAS eau-électricité-chauffage |
| GARDIEN | CENTRE MUNICIPAL 40, rue de la Passerelle CHAVILLE | F3 | Concession NAS Chauffage-eau |
| GARDIEN | HOTEL DE VILLE 1495, avenue Roger Salengro CHAVILLE | F3 | Concession NAS chauffage-eau-électricité |
| GARDIEN | 18, Pavé des Gardes CHAVILLE | F4 | Concession NAS eau-électricité |
| GARDIEN | 23, rue de la Fontaine Henri IV CHAVILLE | F3 | Concession NAS |
| RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES | SERRES MUNICIPALES 38 bis, rue de la Passerelle CHAVILLE | F4 | Concession par utilité de service |
| RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT | 12, Pavé des Gardes CHAVILLE | F4 | Concession par utilité de service |
| DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | 12, rue du Général Delestraint PARIS | F3 | Concession par utilité de service |

* NAS = Nécessité Absolue de Service

13/ FUSION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » ET « VAL DE SEINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » travaillent d'ores et déjà de concert sur des projets et actions stratégiques pour le devenir de leur territoire et de leur population, au sein du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ainsi que du Syndicat Mixte pour la Gestion du Réseau de Transport de l'Ouest Parisien (SMIRTOP) intégrant la gestion du réseau local de bus Traverciel.

Au-delà de cette coopération, il convient de rappeler que les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray constituent un bassin de vie de 297 500 habitants avec 20 000 entreprises et près de 160 000 emplois.

Cette pertinence territoriale doit aujourd'hui trouver son pendant institutionnel dans le regroupement d'Arc de Seine et de Val de Seine en une nouvelle communauté d'agglomération.

Par son envergure et sa cohérence, cette nouvelle intercommunalité prendra pleinement part à la structuration institutionnelle du centre de l'agglomération parisienne. Elle disposera de l'assise financière nécessaire à la concrétisation de projets d'aménagement durable du territoire et au développement de services innovants à la population et aux entreprises.

Pour concrétiser ce projet à l'horizon 2010, la procédure implique de demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine d'arrêter un projet de périmètre de la future communauté.

Ce projet de périmètre sera arrêté dans les deux mois suivant la transmission de la première délibération à l'initiative d'un ou de plusieurs conseils municipaux des communes membres ou de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée, et notifié aux villes et aux deux communautés d'agglomération qui disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Dans ce délai de trois mois, les conseils municipaux de toutes les communes intéressées par le projet de fusion se prononceront également sur la répartition des sièges au conseil du nouvel établissement.

A l'expiration du délai de trois mois, et sous réserve des conditions de majorité qualifiée, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pourra décider de la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale par voie d'arrêté.

Le Conseil de communauté d'Arc de Seine, lors de sa séance du 29 janvier 2009, s'est prononcé en faveur du regroupement des deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

Conformément aux articles L.5211-41-3, L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commune est invitée à se prononcer sur le projet de fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 mars 2009.

MME QUONIAM informe que les élus du groupe socialiste comptent s'abstenir sur ce point. Ils ne contestent pas le principe de la fusion des deux communautés d'agglomération. Le regroupement avec Sèvres est cohérent avec le bassin de vie de Chaville, l'hôpital intercommunal, le commissariat, le centre des impôts, le lycée, le SEL, etc... Les élus socialistes contestent le fonctionnement démocratique autour de cette fusion. La consultation de la population ne peut pas se limiter à un concours pour choisir le nom de la future communauté d'agglomération. En outre, les élus n'ont pas eu connaissance des travaux et documents préparatoires qui ont dû être établis par les services communautaires. Pourtant, les élus de l'opposition des sept villes de la future communauté d'agglomération les ont demandés expressément dans une lettre adressée à M. BAGUET pour Val de Seine et à M. SANTINI pour Arc de Seine et une réponse favorable a été apportée à cette demande. Il est dit que la fusion va renforcer les finances publiques des villes membres. Néanmoins, les élus s'interrogent et s'inquiètent car aucune compensation n'est prévue à l'heure actuelle à la suppression prochaine de la taxe professionnelle. Enfin, les élus n'ont aucune connaissance notamment des compétences qui seront exercées par cette nouvelle communauté d'agglomération, la place réservée à l'opposition dans cette fusion et si davantage de transparence est prévue dans la gestion de l'eau, des déchets et des transports. En résumé, MME QUONIAM estime qu'il est regrettable que la fusion se prépare dans des conditions opaques loin du citoyen.

M. LE MAIRE remarque que MME QUONIAM n'aurait certainement pas pu tenir le même discours dans une communauté d'agglomération à direction socialiste car, à sa connaissance, les consultations de la population dans des communautés d'agglomération créées par des municipalités socialiste ou communiste sont identiques à ce qui passe actuellement. La création d'un EPCI ne suppose pas par définition la consultation de la population dès lors que, lors des campagnes électorales qui les précèdent, chacun à l'occasion de se prononcer sur l'utilité et la pertinence de l'intercommunalité. Les électeurs sont appelés à se prononcer en fonction des discours tenus sur le sujet. La majorité s'est toujours prononcée pour une communauté d'agglomération qui puisse intégrer Sèvres en raison de ses relations avec Chaville. M. LE MAIRE ajoute que dans les projets de réforme actuellement étudiés, il est envisagé que les candidats qui figureront parmi les premiers sur les listes électorales siègeront automatiquement à la communauté d'agglomération. Ce sera indiqué comme tel sur les bulletins de vote. Il cite l'exemple de la communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand qui a récemment fait l'objet d'un recours de l'opposition de droite devant le Conseil d'Etat car aucun élu de l'opposition ne siégeait au sein de cet EPCI. Le Conseil d'Etat a admis néanmoins la conformité à la loi. Cela n'est bien sûr pas le cas au sein de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Il a été fait en sorte que toutes les listes représentées lors des dernières élections municipales soient présentes au sein du conseil communautaire.

M. BESANÇON indique que les élus du groupe « Agir ensemble » soutiennent cette délibération. Ils se sont réjouis des documents annexés à la délibération faisant état des nombreux projets menés par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » depuis sa création. D'autres projets vont même voir bientôt le jour dans les domaines de l'environnement et des transports. En outre, Arc de Seine est en permanence dans l'innovation. La nouvelle communauté d'agglomération n'hésitera pas à investir dans des projets innovants, ce qui va peut être trancher avec la politique communale qui se trouve plutôt dans une réduction des services. Elle va avoir un rôle central dans les orientations budgétaires des communes, leur fonctionnement et dans la perspective des services sur lesquels il sera possible de s'appuyer. Cependant, il manque dans ces documents le budget de la nouvelle communauté d'agglomération qui, d'après M. BESANÇON, pourrait avoisiner logiquement les 230 M€.

M. LEVAIN ajoute que les élus du groupe « Agir ensemble » ne peuvent être fondamentalement contre la fusion envisagée car le périmètre d'origine d'Arc de Seine comprenait les villes de Sèvres et Boulogne-Billancourt. Ce rapprochement ne s'est finalement pas fait car les relations de l'époque entre les deux personnalités éminentes de droite n'étaient pas au beau fixe. Sur la question du déficit démocratique, M. LEVAIN pense qu'il faut revenir à ce qui avait été raisonnablement négocié au départ, c'est-à-dire un pourcentage de l'opposition de 20-22% avec si possible une participation à l'exécutif. Cette participation significative de l'opposition ne peut que bénéficier au mode de travail et au dynamisme de la future communauté d'agglomération.

M. LE MAIRE ne désapprouve pas les propos de M. LEVAIN car en sa qualité de président d'un syndicat intercommunal depuis quelques années, il s'aperçoit que les consensus peuvent être très dynamiques. Il faut savoir néanmoins que le nombre de représentants de chaque ville sera probablement appelé à diminuer au sein du nouvel EPCI. En outre, il sera fait en sorte qu'un certain nombre d'élus délégués soient impérativement présents à la communauté d'agglomération en fonction de leurs délégations. Tout ceci ne signifie pas que l'opposition ne sera pas réellement représentée au sein du futur conseil communautaire.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Approuve le projet de regroupement des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » avec un périmètre comprenant les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.**
- **Sollicite Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine afin d'arrêter le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération.**

| |
|--|
| 14/ ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS AU SIGEIF POUR LES DEUX COMPETENCES AFFERENTES A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ET D'ELECTRICITE |
|--|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 13 octobre 2008, le Conseil municipal de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

En séance du 15 décembre 2008, le comité d'administration du SIGEIF a donné un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée

requis pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 mars 2009.

Par 31 voix pour, le Maire et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.**

| |
|--|
| 15/ ADHESION DES COMMUNES DU CHESNAY ET DE VAUJOURS AU SIGEIF POUR LES DEUX COMPETENCES AFFERENTES A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ET D'ELECTRICITE |
|--|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil municipal de la commune du Chesnay (Yvelines) a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

De son côté, par délibération du 5 février 2009, le Conseil municipal de la commune de Vaujours (Seine-Saint-Denis) a sollicité son adhésion au SIGEIF pour ces mêmes compétences.

En séance du 9 février 2009, le comité d'administration du SIGEIF a donné un avis favorable à ces deux demandes d'adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 mars 2009.

Par 31 voix pour, le Maire et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Approuve l'adhésion des communes du Chesnay et de Vaujours au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.**

16/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIPPAREC ET ADHESION AU SYNDICAT DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION « VAL-DE-FRANCE » ET « EUROP'ESSONNE »

M. LIEVRE, maire adjoint, désigné en qualité de délégué suppléant au SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 30 juin 2008, la communauté d'agglomération « Val-de-France », constituée des communes de Sarcelles, Villiers-le-Bel, Arnouville-lès-Gonnesse, Garges-lès-Gonnesse, a demandé son adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

S'agissant de l'adhésion d'une communauté d'agglomération à un syndicat de communes, les statuts du SIPPAREC doivent être modifiés en vue de sa transformation en syndicat mixte fermé.

Dès lors, le comité syndical du SIPPAREC du 23 octobre 2008 a approuvé à l'unanimité le principe de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Val-de-France » et la modification concomitante des statuts du SIPPAREC en vue de sa transformation en syndicat mixte fermé.

Les statuts prévoient désormais que :

- chaque EPCI soit représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- un nombre de voix soit affecté aux EPCI, selon trois strates de population :
 - jusqu'à 200 000 habitants : 1 voix par compétence optionnelle ;
 - de 200 000 à 500 000 habitants : 2 voix par compétence optionnelle ;
 - au-delà de 500 000 habitants : 3 voix par compétence optionnelle.

Par délibération du 17 décembre 2008, la communauté d'agglomération « Europ'Essonne », constituée des communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Longjumeau, Massy, Morangis, Saulx-les-Chartreux et Villebon-sur-Yvette, a demandé son adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et service de communication audiovisuelle ».

Le comité syndical du SIPPAREC du 18 décembre 2008 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la communauté d'agglomération « Europ'Essonne ».

Les modifications statutaires et extension du périmètre des syndicats suivent des procédures identiques. Les communes adhérentes doivent se prononcer sur la modification des statuts du SIPPAREC et sur l'adhésion des deux communautés d'agglomération.

Les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoient en effet qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune ou sur les modifications statutaires envisagées, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'extension du périmètre du SIPPAREC et la modification des statuts seront ensuite prononcées par arrêté interpréfectoral.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Approuve les statuts, annexés à la présente délibération, du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication.**
- **Approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération « Val-de-France » au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».**
- **Approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération « Europ'Essonne » au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication au titre de la compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et service de communication audiovisuelle ».**

| |
|--|
| 17/ RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU) |
|--|

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU présente ainsi le rapport d'activité pour 2008 qui a été approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 21 janvier 2009.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- **Constata que le rapport d'activité 2008 du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

| |
|---|
| 18/ PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE AUX ACTIONS PARTENARIALES AU SEIN DES CLS-CLSPD |
|---|

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de sécurité, adoptée le 16 décembre 2005, le Conseil général des Hauts-de-Seine est susceptible d'apporter son soutien financier aux communes qui en font la demande, à la condition qu'il soit formellement associé à leur Contrat Local de Sécurité (CLS) et/ou à leur Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

La participation du Conseil général sera actée dans le futur Contrat Local de Sécurité.

La participation financière du Conseil général ne pourra excéder 50% du coût global de chaque action, avec un plafond annuel de la participation départementale par action de 7 500 euros.

Plusieurs projets retenus dans le cadre du CLSPD pourront être financés dès 2009 par le Conseil général :

- Pour la thématique concernant les actions innovantes en matière d'intégration, d'apprentissage et de développement de la citoyenneté : la ville de Chaville, en partenariat avec les deux établissements scolaires Jean Moulin et Saint-Thomas de Villeneuve, mettra en place un projet de citoyenneté visant à faire se rencontrer les élèves de 4^{ème} des deux établissements tout en leur rappelant leurs droits et leurs devoirs. Pour cette action, la Ville demande une subvention de 1 700 € au Conseil général.
- Pour la thématique concernant la veille éducative et le dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire et l'errance des mineurs : la ville de Chaville sollicite une subvention de 7 500 € auprès du Conseil général pour le dispositif « Sport Education ».
- Pour la thématique concernant la prévention et la sécurité routière : la Ville, en partenariat avec la Police Nationale et des associations de prévention routière, développera deux actions majeures : une action en direction des « séniors » en demandant une subvention de 500 € et une action de prévention routière des deux roues en direction des collégiens de Chaville en demandant une subvention de 500 € au Conseil général.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 6 mars 2009.

MME GRIVEAU indique que les élus du groupe « Agir ensemble » soutiennent ces actions destinées à la prévention et à la citoyenneté. Ils se réjouissent notamment de voir se poursuivre le dispositif « Sport Education » mis en place par l'ancienne municipalité. Cependant, les élus sont étonnés par la demande de subvention faite pour les actions innovantes en matière d'intégration, d'apprentissage et de développement de la citoyenneté car les collègues dépendent du département. Les élus souhaitent donc un vote séparé pour cette subvention. Il appartient au Conseil général de subventionner l'ensemble de ces activités afin que la Commune n'intervienne pas dans un domaine qui n'est pas, par définition, de sa compétence.

M. PAILLER explique que le coût global du projet de citoyenneté s'élève à 5 200 €. Des subventions sont demandées auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2 000 € et du Conseil général pour 1 700 €. Ce projet prévoit pour les élèves de 4^{ème} une visite guidée à l'Assemblée Nationale (élaboration des lois), une visite au CAE de Malakoff et un échange interactif avec le commissariat de police de Sèvres et le Point d'Accès au Droit (connaissance des droits et devoirs), une rencontre sportive entre les classes de 4^{ème} et le suivi d'une audience au TGI de Nanterre (respect des lois et règles).

MME GRIVEAU insiste sur le fait que les élus du groupe « Agir ensemble » contestent la participation financière de la Commune dans ce projet qui relève de la compétence du département et non le projet lui-même.

M. LEVAIN ajoute que le coût de ce projet ne pose pas de problème en lui-même car il n'est pas colossal. Cependant, il faut bien faire attention que cette participation de la Commune en l'espèce ne crée pas un dangereux précédent pour d'autres projets futurs beaucoup plus coûteux.

M. PAILLER répond que les questions relatives à la sécurité sont suffisamment importantes pour que la Commune contribue financièrement de manière raisonnable à des projets en la matière.

M. LE MAIRE ajoute que des projets de citoyenneté sont menés avec les jeunes dès le primaire. Ce type de projet permet de cibler certaines actions de la Commune et de les faire subventionner en partie par le Département. Il

ne s'agit pas de créer des activités nouvelles. En l'espèce, le projet concerne les collèges mais ce n'est pas exclusif : la Commune interviendra par définition à tous les niveaux de l'enseignement.

M. BESANÇON souhaite savoir si l'Escadron de Gendarmerie Mobile de Satory a été contacté dans la mesure où il assure gratuitement ce type de prestations.

M. PAILLER informe qu'il accompagne les élèves des établissements scolaires lorsqu'ils rendent visite à l'Escadron de Gendarmerie Mobile de Satory. Une sensibilisation aux problèmes de l'addiction y est faite.

M. RIVIER rappelle la demande de MME GRIVEAU : des élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur cette délibération si un vote séparé n'est pas accepté.

M. LE MAIRE ne voit pas l'intérêt de séparer le vote puisque les actions menées en matière de sécurité en l'espèce doivent être appréciée dans leur globalité.

M. PAILLER essaiera d'obtenir davantage de subventions départementales l'année prochaine pour ce type d'actions. Il ajoute que le match de football a été imaginé suite aux incidents survenus à un arrêt de bus aux vacances de la Toussaint entre des élèves de Jean Moulin et de Saint-Thomas de Villeneuve. Ce match peut permettre de rattraper la situation en faisant s'affronter les élèves en toute légalité et sportivité.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Sollicite**, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité, pour les actions suivantes :

- 1 700 € pour le projet de citoyenneté visant à faire se rencontrer les élèves de 4^{ème} des établissements scolaires Jean Moulin et Saint Thomas de Villeneuve, tout en leur rappelant leurs droits et leurs devoirs, au titre des actions innovantes en matière d'intégration, d'apprentissage et de développement de la citoyenneté.
- 7 500 € pour le dispositif « Sport Education », au titre de la veille éducative et du dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire et l'errance des mineurs.
- 500 € pour l'action en direction des « séniors » et 500 € pour l'action de prévention routière des deux roues en direction des collégiens de Chaville, au titre de la prévention et de la sécurité routière.

- **S'engage** à faire figurer au budget communal les subventions accordées.

- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de ces actions figurent au budget 2009 de la Commune :

Rubrique : 110 Nature : 6232

| |
|---|
| 19/ POSTE DE COORDONNATEUR CLS-CLSPD DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE |
|---|

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Un Contrat Local de Sécurité (CLS) a été signé le 8 novembre 2001. Il a été mis en place afin d'organiser un partenariat actif et permanent entre tous ceux qui, au plan local, sont en mesure d'apporter une contribution à la sécurité et à la prévention de la délinquance. Le CLS est nécessairement signé par le Préfet, le Procureur de la République et le Maire. Il regroupe toutes les actions prioritaires de la Ville en matière de prévention de la délinquance.

Par délibération n°2620 du Conseil municipal du 19 décembre 2002 (R.D. du 23 décembre 2002), un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été créé. Le CLSPD devient l'instance de coordination locale de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité. Il est le lieu unique d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du CLS.

Afin de mettre en place un nouveau Contrat Local de Sécurité en 2009 (la création de ces derniers étant désormais obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance), de le suivre et d'en assurer la coordination, la ville de Chaville dispose d'un coordonnateur CLSPD.

Conformément aux critères définis par l'Assemblée Départementale, lors de la séance du 11 avril 2008, les communes des Hauts-de-Seine peuvent solliciter une subvention pour le financement de ce poste de coordonnateur du CLSPD pourvu par un emploi de contractuel de catégorie A.

La participation financière du Conseil général s'élève à 30% du salaire brut annuel (hors charges patronales) et avec un plafonnement annuel de subvention de 7 500 euros par an et par poste. Un seul poste est finançable par commune.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 6 mars 2009.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21) :

- ***Sollicite*, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention pour le financement du poste de coordonnateur du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).**
- ***S'engage* à faire figurer au budget communal la subvention accordée.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de ce poste figurent au budget de la Commune : chapitre 012**

20/ RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DE SEVRES, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY (SICISS)

MME PROUTEAU, maire adjointe, désignée en qualité de délégué titulaire au SICISS, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICISS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICISS présente ainsi le rapport d'activité pour 2007 accompagné du compte administratif pour l'exercice afférent qui ont été approuvés par le Comité syndical lors de sa séance du 15 décembre 2008.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 6 mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Constata que le rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

POINT D'INFORMATION N°1 / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS MJC DE LA VALLEE ET ATRIUM DE CHAVILLE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet du point d'information.

Deux agents de la Ville vont être mis à la disposition d'une association :

- un éducateur des activités physiques et sportives hors classe à la MJC de la Vallée (il s'agit d'un renouvellement) ;
- un rédacteur à l'Atrium de Chaville.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de ce dispositif.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine.

Le comité technique paritaire a été informé sur l'objet de la présente délibération le 5 février 2009.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats » ont examiné l'objet de ce point d'information le 4 mars 2009.

| |
|---|
| <p align="center">POINT D'INFORMATION N°2 / INFORMATION SUR LES DOSSIERS D'ACTUALITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</p> |
|---|

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

I - Fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine »

Courant mars, le Préfet notifiera l'arrêté de périmètre de la future Communauté d'agglomération résultant de la fusion d'Arc de Seine et Val de Seine. Ce projet de périmètre sera soumis aux communes membres. Ces dernières auront également à se prononcer sur la répartition des sièges dans la Communauté d'agglomération à créer. Si l'accord des communautés d'agglomération et communes concernées est requis conformément aux conditions de majorité définies par le Code général des collectivités territoriales, le Préfet prendra d'ici la fin du printemps un arrêté de fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

En termes de compétences, les communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », outre les compétences obligatoires pour toutes communautés d'agglomération (développement économique, aménagement, équilibre social de l'habitat, politique de la ville), ont opté pour les compétences voirie d'intérêt communautaire et environnement. Arc de Seine avait également opté pour la gestion d'équipements sportifs (Palais des Sports Robert Charpentier et son stade de football, complexe sportif Marcel Bec) et culturels (conservatoires, Cube) d'intérêt communautaire. Val de Seine a opté pour la compétence « eau ».

Les compétences exercées facultativement par les deux établissements sont susceptibles d'être reprises par la future communauté d'agglomération ou d'être retournées aux communes.

Elles concernent :

- pour Arc de Seine : les actions en faveur des eaux de surfaces, la protection de la faune sauvage et la gestion de la Maison de la Nature, l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, l'assainissement, le ramassage scolaire, le soutien aux clubs et sections de clubs sportifs de haut niveau ;
- pour Val de Seine : l'assainissement, la mise en lumière des bâtiments remarquables, le transport à la demande des personnes à mobilité réduite, les aires de stationnement payant sur voirie et parcs de stationnement de surface, les espaces verts attenants à la voirie, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés.

Le pilotage du projet de fusion a été confié par les élus à l'actuel directeur général des services de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Des réunions régulières avec les Directeurs généraux des services des communes sont organisées pour préparer au mieux cette nouvelle étape d'approfondissement des liens communauté – communes.

II - Habitat

Le conseil de communauté du 29 janvier dernier a délibéré sur la politique communautaire de l'habitat.

Pivot de cette politique, le programme local de l'habitat se structure autour des orientations stratégiques suivantes :

- préserver et accroître la diversité des offres neuves d'habitat sur le territoire communautaire ;
- améliorer les différents segments du parc de logements existants (parc locatif social, parc privé dégradé, parc indigne et insalubre...);
- maintenir et améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle du territoire ;

- proposer une gamme de réponses adaptées aux besoins spécifiques des jeunes et des seniors ;
- répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés.

D'ici 2013, l'objectif moyen de constructions neuves et de production de logements aidés est de 900 logements sociaux par an. Environ 250 interventions sur le parc privé existant sont programmées par an (financements ANAH). Les offres de logements dites spécifique (hébergement d'urgence, résidences sociales...) ont également été intégrées à ce PLH.

Pour concrétiser sa politique de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre locative sociale, ainsi que sa politique d'amélioration du patrimoine bâti, la communauté d'agglomération a passé une convention de partenariat avec le Département, gestionnaire des aides à la pierre de l'Etat. La communauté d'agglomération participera au financement des projets prévus sur son territoire par le biais de son règlement financier.

Une enveloppe financière annuelle, estimée à environ deux millions d'euros, a été arrêtée par Arc de Seine pour la mise en œuvre de son PLH. Ce financement permettra le déclenchement de différents financements partenariaux en faveur de l'habitat.

Le règlement financier proposé synthétise l'attribution des aides communautaires en matière d'habitat autour de deux axes principaux, que sont :

- l'appui à la production de logements locatifs aidés, dans le cadre de l'aide à la surcharge foncière ainsi que le respect des orientations qualitatives du PLH ;
- l'appui à l'amélioration du parc privé existant, autour de deux procédures spécifiques, à savoir le Programme d'Intérêt Général et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. RIVIER demande des précisions au sujet des décisions du Maire suivantes : la décision n°1610 du 14 janvier 2009 donnant autorisation à la SEM 92 pour conclure avec la société « FAUBOURG 234 » un marché de prestations intellectuelles en vue de l'étude de programmation urbaine, paysagère et commerciale pour le lot n°1 (étude urbaine et paysagère), la décision n°1613 du 14 janvier 2009 donnant autorisation à la SEM 92 pour conclure avec la société « CUSHMAN & WAKEFIELD » un marché de prestations intellectuelles en vue de l'étude de programmation urbaine, paysagère et commerciale pour le lot n°2 (étude de programmation commerciale), la décision n°1626 du 21 janvier 2009 portant passation d'un marché à bons de commande avec la société « AVENANCE » pour la fourniture de repas en liaison froide dans les structures de la petite enfance, et enfin la décision n°1651 du 20 février 2009 confiant une mission d'assistance juridique à Maître POYNARD dans le cadre du différend opposant la Ville à l'association Estampe de Chaville.

M. DE SAINT SERNIN, quant à lui, souhaite un complément d'information au sujet des décisions du Maire n°1637 et n°1638 du 4 février 2009 confiant une mission d'assistance juridique à Maître GABORIT dans le cadre d'un contentieux relatif à l'annulation d'un permis de construire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique au sujet des décisions du Maire n°1610 et 1613 du 14 janvier 2009 que la Ville a donné un mandat d'étude courte (6 mois) à la SEM 92 pour l'aider à compléter le dispositif d'information et d'argumentation nécessaire pour présenter rapidement aux Chavillois un nouveau schéma pour la ZAC du centre-ville. Dans le cadre de ce mandat, la SEM 92 a lancé un certain nombre de mises en concurrence pour le compte de la Ville. Dans ce cadre, ont été sélectionnés un cabinet conseil d'urbanisme d'ensemble « Faubourg 234 » pour coordonner les études et un cabinet spécialisé sur les problématiques d'urbanisme commercial

« CUSHMAN & WAKEFIELD » pour aider la Ville à déterminer la faisabilité du renforcement d'une polarité commerciale autour du Monoprix et plus largement du centre-ville. Beaucoup de choses ont été faites dans le cadre du projet du centre-ville mais il manquait notamment une vraie réflexion stratégique sur le commerce à Chaville ainsi que des études de faisabilité sur des propriétés communales assez emblématiques (Maison Gérard, école Paul Bert et ex Académie des Beaux Arts) qui se retrouvaient dans le projet sans affectation. Très prochainement, un premier rapport sur ces réflexions pourra être communiqué, permettant de remettre assez vite en cohérence un projet opérationnel dans un délai raisonnable.

MME PROUTEAU explique au sujet de la décision du Maire n°1626 qu'un marché à bons de commande avait été passé dans ce domaine jusqu'à fin 2008 avec la société « AVENANCE » pour la fourniture de repas en liaison froide dans les structures de la petite enfance, exceptées les crèches collectives « Les Noisetiers » et « Les Petits Chênes ». La décision en l'espèce porte sur le renouvellement de ce marché pour l'année 2009 dans l'attente de négocier pour 2010 un nouveau marché pour l'ensemble des structures de la petite enfance et les écoles, lorsque le marché passé avec la société « SOGERES » pour la fourniture de repas dans les écoles arrivera à échéance.

M. LE MAIRE indique au sujet de la décision du Maire n°1651 que la Ville a consulté un avocat sur les relations juridiques existant entre l'Estampe et la Ville et en particulier sur l'occupation par l'association de locaux à l'intérieur de l'ex Académie des Beaux Arts.

Quant aux deux décisions du Maire n°1637 et 1638, M. LE MAIRE explique que le 7 avril 2004, un arrêté du Maire a délivré un permis de construire à M. et MME MICHEL pour un terrain sis 22, avenue de la Résistance. Deux voisins ont adressé à la Ville un recours gracieux demandant l'annulation de ce permis de construire. Ce recours a été rejeté par la Ville par courrier reçu le 20 juillet 2004 par les requérants. Ceux-ci se sont donc tournés vers le tribunal administratif en déposant un référé - suspension le 19 novembre 2004. Le Tribunal administratif le 10 décembre 2004 a suspendu le permis de construire et a condamné la Ville à verser 600 € aux requérants au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative. Forts de cette ordonnance, les requérants ont poursuivi leur action et une requête au fond a été déposée le 18 août 2004. Le 28 juillet 2005, le Tribunal administratif a annulé le permis de construire aux motifs que le terrain, assiette du permis, résulte d'une division parcellaire et comporte un accès de 3,5 m sur l'avenue de la Résistance. Pour que ce terrain ait été constructible, il aurait dû avoir une superficie d'au moins 300 m² et 10 m de largeur de façade sur voie (article UB5 du POS). La circonstance que cet accès soit élargi par une bande de terrain de 6,5 m sur 0,7 m ne permet pas de caractériser cette configuration des lieux comme une façade sur voie au sens des dispositions de l'article UB 5 du POS. La Ville a fait appel de ce jugement le 24 octobre 2005. La requête a été rejetée par la Cour administrative d'appel le 9 novembre 2006 : le jugement en première instance est confirmé et la Ville est condamnée à payer 1 500 € aux requérants. Les requérants ayant obtenu gain de cause, les époux MICHEL, propriétaires du terrain, ne pouvaient pas construire sur leur terrain. Ils ont donc adressé un recours indemnitaire gracieux le 10 avril 2006. Ce recours a été rejeté par courrier du 30 mai 2006. Un recours indemnitaire a alors été déposé devant le Tribunal administratif le 15 juillet 2006 demandant au juge de condamner la Ville à payer 361 091,99 € aux époux MICHEL en réparation du préjudice subi par l'annulation du permis de construire. Cette somme comprend 326 400 € correspondant à la totalité du prix d'achat du terrain, 13 600 € correspondant à la commission d'agence, 17 960 € correspondant aux honoraires de l'architecte ainsi que des frais divers. A cela s'ajoute les intérêts à compter du 10 avril 2006 et 3 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative. La position de la Ville était que la valeur de l'indemnisation ne pouvait pas inclure la valeur du terrain même inconstructible s'il reste isolé puisque les époux MICHEL en reste propriétaires et pourraient le céder à un propriétaire limitrophe avec une valeur de terrain constructible. En outre, M. et MME MICHEL se sont livrés, d'après la Ville dans son argumentation de l'époque et qui est poursuivie par l'avocat de la Ville aujourd'hui, à une prise de risque puisqu'ils ont signé l'acquisition du terrain avant l'expiration des délais de recours. Le Tribunal administratif a rendu son jugement le 4 décembre 2008. La Ville a été condamnée à verser aux époux MICHEL la somme de 312 631,99 € comprenant 296 400 € pour le terrain, 13 600 € pour la commission d'agence ainsi que des frais divers. A cela s'ajoute les intérêts légaux à compter du 10 avril 2006, soit un total de 338 898,01 € et 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative. La Ville a décidé de faire appel pour atténuer le montant de sa condamnation que Maître GABORIT trouve élevé. Il est conseillé à la Ville de négocier pour acquérir le terrain pendant la procédure d'appel. D'après l'avocat, la Ville ne pourra être condamnée à payer davantage (sauf pour les frais et dépens), le prix du terrain ayant été minoré de la valeur résiduelle en terrain agricole.

M. BESANÇON se demande s'il est possible de rendre constructible le terrain dans le cadre de la révision prochaine du PLU. Un accord avec les époux MICHEL serait peut être ainsi trouvé.

M. LE MAIRE indique que toutes les solutions possibles vont être étudiées, négociées. Cependant, il faut savoir que la somme de 340 000 € à laquelle la Ville a été condamnée à payer en première instance ne fait l'objet d'aucune suspension par l'appel. M. LE MAIRE pense que l'appel ne risque pas de changer grand-chose au montant de la condamnation que la Ville est obligée de payer. En tout état de cause, les époux MICHEL se retrouvent propriétaires d'un terrain inconstructible.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h55.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine